

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 octobre 2023	10 octobre 2023
19	11	11 + 4		

**Délibération 2023\_10\_06 : Remplacement du membre démissionnaire à la commission « Voirie » et à la commission « Base d'Adresse Locale »**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

**Membres absents non représentés :** Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Martine YVON (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX). Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Jackie ALBERT), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Martine LLEU)

**Secrétaire de séance :** Cécile BONNIFAIT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations n°2022\_11\_04 et n°2022\_11\_05 du 14 septembre 2022 nommant les membres de la commission « Voirie » et les membres du comité consultatif « Base Adresse Locale »,

**Vu** la démission de la conseillère élue à cette commission et à ce comité, il convient d'élire son ou sa remplaçant(e).

**Considérant que** ces deux commissions (Voirie et Base Adresse Locale) sont limitées à 6 membres, il convient d'augmenter le nombre des participants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'augmenter le nombre de participants à 8 pour la commission « Voirie » et à 7 pour la « Base Adresse Locale »
- **Sont élus** Messieurs Boucard, Kamp et Laroche en plus de Mme Bonnifait et MM. Albert, Ravon, Parion et Malterre, pour la commission « Voirie »
- **Sont élus** Messieurs Malterre, Kamp en plus de Mmes Yvon, Lleu et MM. Paronneau, Albert et Ravon, pour la commission « Base Adresse Locale »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 23 octobre 2023  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX